

Ville de Carignan

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution : Secteur Bellerive

Numéro d'identification de l'installation de distribution : X0008556

Nombre de personnes desservies : 8152 habitants

Date de publication du bilan : 3 mars 2021

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Carignan

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Caroline Martin
- Numéro de téléphone : (450) 447-6976
- Courriel : c.martin@villedecarignan.org

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
1	1475, Chemin de Chambly
2	50, Chemin de la Carrière
3	2395, Chemin de Chambly
4	1868, Rue Henriette
5	1555, Rue de l'École
6	1800, Gilbert-Martel
7	1127, Rue Jacques-de-Chambly
8	1256, Rue Jacques-de-Chambly
9	3055, Rue Bouthillier
10	1499, Chemin de Chambly
11	1944, Rue Henriette
12	1551, Rue de l'École
13	189, Rue Olivier-Morel
14	10, Chemin de la Carrière
15	1845, Rue Michel-Brouillet
16	2072, Rue Henriette

17	2369, Chemin de Chambly
18	2926 B, Chemin Bellerive
19	3038, Rue Lareau
20	3193, Chemin Bellerive
21	3197, Rue Bouthillier
22	3398, Rue Lareau
23	3678, Chemin Bellerive
24	3720, Chemin Bellerive
25	115, Rue Chevalier-de-Chaumont
26	1146, Rue Demers
27	1713, Rue des Amarantes
28	1836, Rue des Roses
29	1933 Rue des Tulipes

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	108	126	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	108	126	0

Aucun dépassement de norme

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 TRIHALOMÉTHANES

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	52,68

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-09-24	THM	1	80 µg/l	83,4 µg/l	La moyenne des résultats les plus élevés des 4 derniers trimestres (53 µg/l; 65,6 µg/l; 43,5 µg/l; et 83,4 µg/l), soit 61,1 µg/l respecte la norme de qualité du RQEP.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)	4	0	Nous avons des motifs de soupçonner que les eaux mises à la disposition des utilisateurs à des fins de consommation humaine, ne sont pas conformes à l'une des normes de qualité établies à l'annexe 1 ou à l'article 17.1. (Dépassement de la norme sur les THM) Concentration moyenne maximale calculée sur les 4 derniers trimestres: 34,2ug/L. La moyenne annuelle rencontre la norme de 60 µg/l.

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l’eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l’eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l’eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Alcalinité	54	25	94
Chlore résiduel libre	1.05	0.81	1.43
Chlore résiduel total	1.24	0.98	1.65
pH	7.63	7.44	7.86
Dureté totale	71	55	108
Dureté calcique	49	36	79
Aluminium Résiduel	0.074	0.001	0.258
Température	11.65	0.80	27.25

Rédigé par: Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

Signature :  Date : 28 janvier 2021

